

# Agenda 21 : en Île-de-France, **40 % de la population** est concernée par ce dispositif en développement



La France s'est engagée à Rio, lors de la conférence sur l'environnement et le développement à mettre en œuvre l'Agenda 21 de Rio, programme d'actions pour le 21<sup>e</sup> siècle orienté vers le développement durable.

# LES DÉMARCHES DE TERRITOIRE

---

## 1 L'AGENDA 21 RÉGIONAL

Adopté en 2009, l'agenda 21 Île-de-France consacre la volonté de faire de l'Île-de-France une région exemplaire. Au départ surtout orienté vers des actions internes, il s'est peu à peu ouvert à différents partenaires : autres collectivités dans la même démarche, associations, organismes associés... Labellisé par l'État « agenda 21 local France » depuis 2011, il contribue à la transition écologique et énergétique régionale et nationale et s'inscrit dans la dynamique régionale de développement durable et de responsabilité sociétale.

Au travers des plans annuels regroupant une quarantaine d'actions, il constitue un lieu d'expérimentation et d'innovation : lycées et centres de formation d'apprentis écoresponsables, introduction du bio et internalisation des contrats de fourniture d'énergie dans les lycées, lutte contre le gaspillage alimentaire, jalonement cyclable des îles de loisirs, référentiel écorégion, référentiel aménagement et construction durable, et guides sectoriels pour les lycées, les universités, l'enseignement supérieur, l'apprentissage, les îles de loisirs...

Un agenda 21 « nouvelle version » (2014-2015) a été adopté en janvier 2014 avec un plan d'actions recentré autour des 6 grandes thématiques à dominante environnementale : écoconstruction ; biodiversité et eau ; déchets ; énergie et climat ; mobilité durable ; alimentation et santé. Le but visait à gagner en lisibilité, en réduisant le nombre de projets mais en allant plus loin dans l'exigence, en se dotant d'objectifs plus ambitieux et d'indicateurs *ad-hoc* : mise en place du « zéro phyto » sur l'ensemble des propriétés régionales, généralisation de l'application des exigences régionales dans le domaine de l'aménagement et de la construction durable pour les opérations de construction et de rénovation lourde (hors maintenance), réduction de la consommation de papier sur les sites régionaux de 25 %...



La mise en œuvre des actions de l'agenda 21 Île-de-France crée des passerelles entre services, renforce le travail en transversalité et permet la diffusion et l'appropriation, par chacun, des objectifs et des finalités du développement durable. Les retours d'expériences ouvrent la voie à une diffusion plus large : autres périmètres, formalisation des enseignements, partage d'outils opérationnels avec les partenaires et les acteurs du territoire, notamment dans la perspective du rôle de chef de file de la région en matière d'aménagement et de développement durable du territoire.

Source : conseil régional.

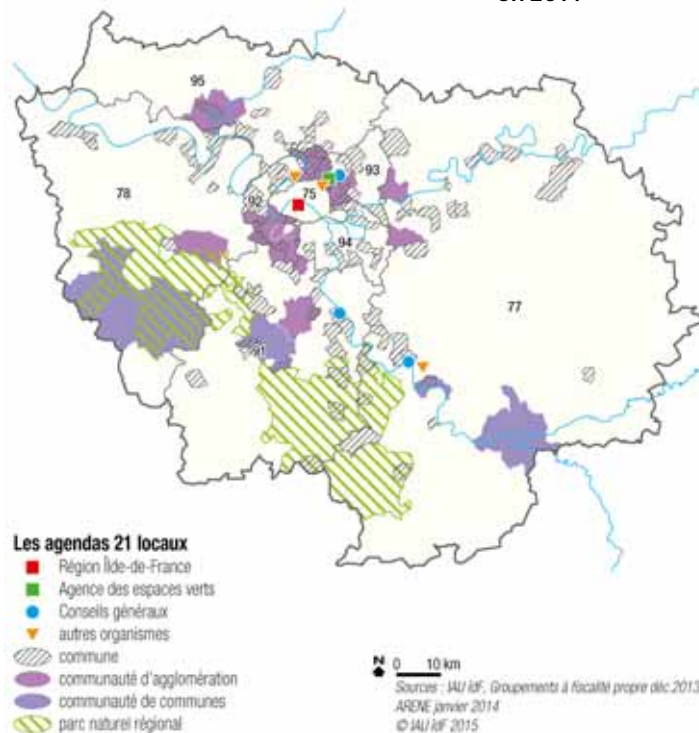
## 2 LES AGENDAS 21 LOCAUX

Selon le panorama des projets territoriaux de développement durable en Île-de-France (mars 2015) réalisé par Territoires environnement et développement durable en Île-de-France (Teddif), le nombre de démarches déclarées est passé de 37 à 160 entre 2007 et 2014.

La dynamique se poursuit puisqu'une vingtaine de collectivités se sont lancées dans l'élaboration d'un premier ou d'un second agenda 21 l'année 2014. Parmi les 160 collectivités déclarées, 38 sont reconnues « agenda 21 local France » par le dispositif réalisé par le commissariat général au développement durable (CGDD), pour une première ou une seconde reconnaissance.

90 collectivités ont été accompagnées individuellement par l'Arene.

### Les agendas 21 locaux en 2014



## ÉTAT D'AVANCEMENT DES DÉMARCHES DES COLLECTIVITÉS

- 10 % sont en phase de lancement ou de diagnostic ;
- 8 % sont en phase d'élaboration de la stratégie et de définition du plan d'actions ;
- 50 % sont en phase de mise en œuvre ou de suivi/évaluation ;
- 9 % sont déjà engagées dans un deuxième ou un troisième programme d'agenda 21.

### Une prééminence des villes de 10 000 à 50 000 habitants

La région, 4 départements, 3 parcs naturels régionaux, 16 intercommunalités et 136 villes sont engagés dans un agenda 21 en décembre 2014.

Les démarches concernent principalement les villes (85 % des collectivités recensées), notamment celles situées en franges urbaines. On observe une prééminence des villes de 10 000 à 50 000 habitants, qui représentent 70 % des collectivités engagées, contre 46 % des villes de moins de 10 000 habitants et 19 % des villes de plus de 50 000 habitants. Parmi ces villes, 88 % appartiennent à une intercommunalité.

Sources : Arene, Teddif

## 3 LES DÉMARCHES CITOYENNES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Autrefois portées par des associations environnementales et des collectifs d'habitants engagés, les démarches citoyennes de développement durable se structurent depuis quelques années, notamment en lien avec la médiatisation grandissante du développement durable et la montée en puissance des réseaux sociaux et du numérique. L'Île-de-France, de par sa population jeune, éduquée et connectée et sa problématique constante du lien urbain/rural, compte un vivier important de démarches de ce genre.

Plusieurs initiatives y contribuent. La plus visible est la création d'**Amap**<sup>(1)</sup> en Île-de-France, qui ont connu une croissance exponentielle puisqu'elles sont passées d'une dizaine en 2004 à près de 300 groupes en 2013.

L'autre mouvement notable est le mouvement citoyen parti de Totnes, en Angleterre : **Villes en Transition** (devenue ITD Monde). 20 collectifs existent<sup>(2)</sup> en Île-de-France (Montreuil, Sucy, Saint-Quentin-en-Yvelines, Fontainebleau) et sont souvent en relation étroite avec la politique de développement durable de la collectivité. On peut citer le plan de développement durable de Saint-Quentin-en-Yvelines,

(1) Association pour le maintien d'une agriculture paysanne. Voir le réseau des Amap en Île-de-France : <http://www.amap-idf.org/>

(2) <http://transitionparisidf.fr> - Carte des Territoires en Transition franciliens : <http://j.mp/territoirestransition>

l'agenda 21 de Sucy-en-Brie et l'agenda de transition de Montreuil (en articulation avec l'agenda 21 et le PCET de la ville).

Par ailleurs, en lien avec Villes en Transition, le **mouvement Colibris**<sup>(3)</sup>, autour de Pierre Rabhi, propose de nombreuses actions engagées en Île-de-France. Des campagnes **Transformons nos territoires** (TNT) ont eu lieu en Île-de-France (plateau de Saclay, Nogent-sur-Marne) et des groupes locaux sont mis en place (Paris, Massy-Palaiseau, Grand Paris Seine Ouest). L'action des **Incroyables Comestibles**<sup>(4)</sup> (citoyens proposant des lieux de partage de fruits et légumes gratuits) est déclinée aussi, avec plusieurs dizaines de groupes locaux dans toute la région.

Des mouvements plus en lien avec l'économie collaborative reprennent de la visibilité, notamment les **SEL** (systèmes d'échanges locaux), qui se redéveloppent avec 50 groupes en Île-de-France<sup>(5)</sup> (près de 3 000 familles), les **Sol** (monnaie locale), avec plusieurs initiatives<sup>(6)</sup> en cours ou en projet, et les **Accorderies** (notamment à Paris 18<sup>e</sup>, Paris 19<sup>e</sup> et Paris 14<sup>e</sup>).

Ces multiples initiatives, de par leur visibilité, décroissent les acteurs traditionnels de ces démarches et se diffusent de plus en plus dans les territoires.

Source : Arene

(3) <http://www.colibris-lemouvement.org/ensemble/acteurs-et-projets-pres-de-chez-soi>

(4) Le mouvement Incroyables Comestibles en Île-de-France : [http://www.incredible-edible.info/?page\\_id=1700](http://www.incredible-edible.info/?page_id=1700)

(5) Coordination des SEL d'Île-de-France : <http://intersel-idf.org>

(6) <http://monnaie-locale-complementaire.net/france/idf>

## 4 LES CHARTES FORESTIÈRES DE TERRITOIRE

Les chartes forestières de territoire (CFT) ont été créées par la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001.

Engagée à l'initiative des collectivités territoriales, des propriétaires forestiers, des opérateurs économiques ou des associations, la CFT est un outil d'aménagement et de gestion durable des territoires.

Définie pour au moins trois ans, elle a pour objectif premier d'insérer davantage les forêts dans leur environnement économique,



Arc boisé du Val-de-Marne, environs de Mandres-les-Roses

écologique, social et culturel. Véritable projet collectif, la CFT est un document souple qui n'a pas de valeur réglementaire.

Elle est élaborée en concertation avec la population et les acteurs concernés. Les grandes orientations définies sont déclinées sous forme d'actions. Leur réalisation donne lieu à des conventions particulières d'application entre propriétaires, gestionnaires et usagers de la forêt.

#### **Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, 4 chartes de ce type ont été signées en Île-de-France :**

- CFT du PNR du Gâtinais français, en Seine-et-Marne et dans l'Essonne ;
- CFT du PNR Oise-Pays de France ;
- CFT de la forêt de Sénart, dans l'Essonne ;
- CFT de l'Arc boisé du Val-de-Marne, en Seine-et-Marne, dans l'Essonne et le Val-de-Marne.

#### **Ces 4 CFT d'Île-de-France (133 en France) représentent :**

- une superficie totale de 141 730 ha, soit 12 % de la superficie régionale ;
- une superficie forestière de 64 771 ha avec 42 % de forêt privée, 13 % de forêt appartenant à des collectivités et 45 % de forêt domaniale ;
- un taux de boisement moyen de 69 % ;
- un ensemble de 139 communes concernées par la démarche.

Source : Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR) / Réseau national des CFT

## **5 LES PLANS CLIMAT-ÉNERGIE TERRITORIAUX**

Un plan climat-énergie territorial (PCET) est un document stratégique qui vise à lutter contre le réchauffement climatique en mettant en œuvre des mesures d'atténuation et d'adaptation dans des perspectives de développement durable, en accord avec des principes environnementaux, sociaux et économiques.

Depuis leur création suite au plan climat national de 2004, de nombreux PCET ont été mis en place. Les lois Grenelle rendent leur élaboration obligatoire pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants. Toutes les autres collectivités et les EPCI de moins de 50 000 habitants, ainsi que les pays et les parcs naturels régionaux, peuvent engager volontairement un PCET.

Selon l'observatoire des plans climat-énergie territoriaux de l'Ademe, on en compte 438 en France (1<sup>er</sup> sept. 2014) : 33 en préfiguration, 40 en diagnostic et mobilisation, 102 en phase de construction du plan d'actions et 263 mis en œuvre.

► <http://observatoire.pcet-ademe.fr>

D'après le bilan Teddif/Arene des démarches PCET obligées en Île-de-France, en décembre 2014 :

- 28 collectivités ont voté leur PCET ;
- 67 collectivités ont engagé une démarche PCET.
- Et 10 collectivités ont engagé une démarche PCET volontaire.

Les 28 collectivités ayant voté leur PCET sont les suivantes :

- conseil régional d'Île-de-France ;
- communautés d'agglomération : Cergy-Pontoise, Grand Paris Seine Ouest, Plaine Commune, Val de Bièvre, Saint-Quentin-en-Yvelines, Val d'Orge et Europ'Essonne ;
- communautés de communes : Arpajonnais, Plaines et Forêts d'Yveline ;
- conseils départementaux : Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis, Yvelines, Val-de-Marne, ville de Paris ;

### Bilan PCET des collectivités obligées

Collectivités et EPCI de plus de 50 000 habitants « PCET obligés »	PCET voté	PCET engagé	Démarche non engagée	Total « PCET obligés »
Région	1	-	-	1
Départements et ville de Paris	7	1	-	8
Communautés d'agglomération	7	31	3	41
Communautés de communes	2	6	3	11
SAN	1	-	-	1
Communes	10	29	1	40
<b>TOTAL</b>	<b>28</b>	<b>67</b>	<b>7</b>	<b>102</b>

Sources : Arene, Teddif.

### Bilan PCET des collectivités volontaires

Autres collectivités et territoires de projet « PCET volontaires »	PCET voté	PCET engagé	Total
Mairies	4	2	6
Parcs naturels régionaux	1	3	4
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>10</b>

Sources : Arene, Teddif

- mairies : Cergy, Créteil, Fontenay-sous-Bois, Issy-les-Moulineaux, Levallois-Perret, Montreuil, Nanterre, Sevran, Ivry-sur-Seine, Aulnay-sous-Bois ;
- SAN : Sénart ville nouvelle.

48 collectivités franciliennes ont à la fois élaboré un agenda 21 et un PCET, selon le panorama Teddif de mars 2015.

Sources : Arene, Teddif

- Carte : L'état d'avancement de la démarche PCET pour les collectivités obligées sur <http://j.mp/mementoidf2015>
- Carte : L'état d'avancement de la démarche PCET pour les collectivités volontaires sur <http://j.mp/mementoidf2015>

## 6 LES PROGRAMMES AGRIURBAINS : UN NOUVEAU MODE DE GOUVERNANCE

Un programme d'agriculture périurbaine ne correspond pas à un dispositif juridique précis. C'est une démarche volontaire de développement, engagée par des communes ou des agriculteurs sur des territoires communaux ou intercommunaux pour :

- répondre aux attentes des collectivités et de la population locale vis-à-vis des espaces agricoles en termes de maintien de la qualité du cadre de vie, du paysage et de l'accueil ;
- préserver les espaces et les activités agricoles et mettre en place les conditions foncières et économiques de leur développement, pour permettre à ces espaces de jouer leur rôle d'équilibre et de gestion de l'aménagement du territoire.

## Les territoires de projet agriurbain



### Territoires de projet agriurbain

 action structurée, animation, programme d'actions, portage

 autre territoire de projet

0 10 km

Sources : Régie Nationale 2015,  
PUAIF 2015  
© IAU ÎF 2015

Le programme d'agriculture périurbaine propose un ensemble d'actions concertées à mettre en œuvre en partenariat entre collectivités et agriculteurs, en associant les organismes techniques, les gestionnaires, les autres utilisateurs des espaces agricoles et les financeurs. À plus long terme, il vise à instaurer un mode de gouvernance participative entre collectivités et agriculteurs, en particulier pour la gestion et l'entretien de l'espace périurbain.

En Île-de-France, il n'existe pas un programme unique, mais des petits programmes indépendants les uns des autres : Seine Aval, plaine de Versailles et plateau des Alluets, milieu rural du Hurepoix, plateau du Centre-Essonne, Triangle vert des villes maraîchères du Hurepoix, plateau de Saclay, Marne-et-Gondoire, commune de Coubron.

Trois autres territoires sont en cours de mobilisation : Cergy-Pontoise, plaine de Montesson, Marne et Chantereine.

## 7 LA DÉMARCHE LEADER

La démarche Leader, mise en œuvre dans le document régional de développement rural d'Île-de-France (2007-2013), a pour objectif de favoriser l'émergence de solutions locales innovantes et pérennes pour assurer le développement des territoires ruraux franciliens.

En juillet 2008, trois projets ont été sélectionnés suite à l'appel à projets régional Leader :

- parc naturel régional du Gâtinais français (Essonne) ;



- Seine aval (Yvelines – secteur Les Mureaux – Aubergenville – Carrières-sous-Poissy) ;
- plaine de Versailles (Yvelines – secteur Saint-Cyr-l'École – Plaisir – Villepreux – Les Clayes-sous-Bois).

La mise en œuvre de Leader vise à renforcer ou à concevoir des stratégies locales de développement et à sélectionner et soutenir les actions permettant de les concrétiser. Les opérations programmées dans ce cadre doivent apporter une valeur ajoutée en termes de méthodologie ou de contenu.

Chaque projet est porté par un groupe d'action locale (GAL), dont l'analyse juridique est *a minima* une association de type loi 1901. La stratégie est mise en œuvre par un comité de programmation regroupant élus, acteurs publics et privés, dont des associations, des PME, des chambres consulaires, des artisans, etc.

Les projets franciliens ont mis principalement l'accent sur :

- le développement des agro-ressources et de nouvelles filières énergétiques ;
- la valorisation des productions agricoles ;
- la promotion du patrimoine naturel et culturel ;
- la mise en place de nouveaux circuits touristiques ;
- l'éducation du grand public à l'agriculture et à l'environnement.

L'enveloppe Feader mobilisée pour ces projets est de 3,5 millions d'euros et s'accompagne d'un cofinancement public national équivalent

(conseil régional, conseils départementaux, communes, État...), soit un budget d'environ 7 millions d'euros de fonds publics au total.

Source : Driaaf.

Ce dispositif est reconduit pour la programmation 2014-2020.

## 8 LES PARCS NATURELS RÉGIONAUX

### AVANCEMENT DES PROCÉDURES DE CLASSEMENT OU DE RENOUVELLEMENT

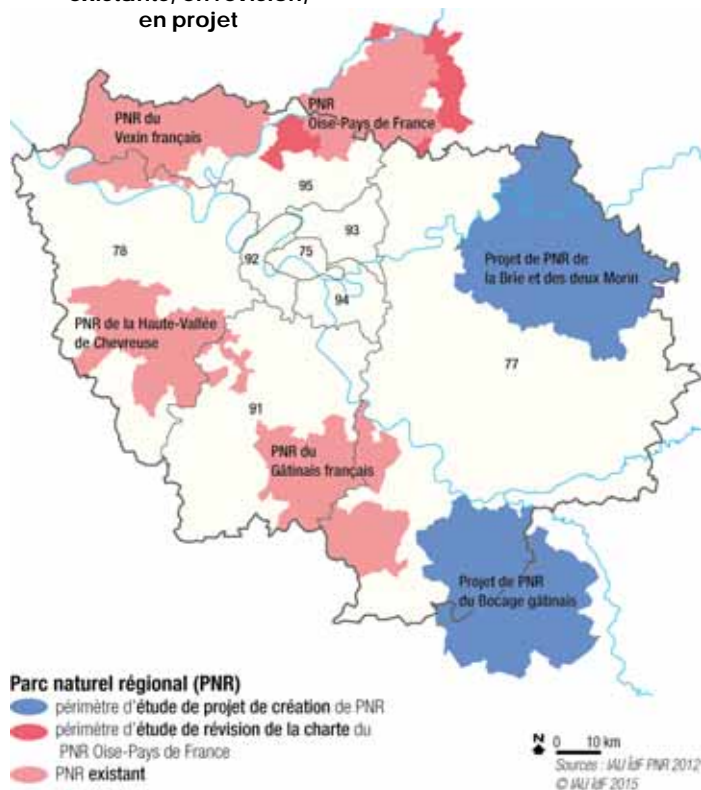
#### Parcs naturels régionaux existants

Les parcs naturels régionaux du Vexin français, de la Haute Vallée de Chevreuse et du Gâtinais français ont été renouvelés en 2008 (Vexin français) et en 2011 (Gâtinais français et Haute Vallée de Chevreuse) ; les procédures sont closes. En revanche, la charte du parc naturel régional Oise-Pays de France est actuellement en révision. L'avant-projet de charte est en cours de finalisation et le renouvellement du classement est attendu pour 2016/2017.

#### Projet de PNR de la Brie et des Deux Morin

La poursuite des démarches du projet de PNR de la Brie et des Deux Morin s'inscrit dans la nouvelle procédure de classement des parcs, qui comprend désormais la publication d'un avis motivé de l'État sur l'opportunité de création d'un PNR. Pour élaborer l'avis de l'État, ses services s'appuient notamment sur les avis de la Fédération des PNR de France et du Conseil national de protection de la nature (CNPN).

## Les parcs naturels régionaux existants, en révision, en projet



Les 25 et 26 mars 2013, une visite du territoire a été organisée pour les deux rapporteurs de la Fédération des PNR de France et du CNPN. Le projet de PNR de la Brie et des Deux Morin a ensuite été débattu le 23 mai 2013 au sein de la commission « parcs naturels régionaux et chartes des parcs nationaux » du CNPN, en présence d'une délégation du projet et d'Alain Amédéo, vice-président de la région Île-de-France en charge des PNR. L'avis motivé de l'État sur l'opportunité de créer un parc naturel régional sur le périmètre d'étude a été publié le 25 novembre 2014. Les réserves formulées par l'État conditionnent la poursuite de la procédure de classement, c'est-à-dire l'élaboration de la charte, à :

- un ajustement du périmètre (plus restreint) ;
- un engagement du syndicat mixte préfigurateur sur les grandes orientations permettant de faire face aux fortes pressions s'exerçant sur le périmètre ;
- une nouvelle présentation de ces éléments au CNPN et à la Fédération des PNR de France.

### Projet de PNR du Bocage gâtinais

La mise à l'étude du projet de PNR



Église à « caquetoire » de Rozoy-le-Vieil (45)



A. Bardon /IAU îdF



A. Rousseau /IAU îdF

Gué romain à Paley (77)

du Bocage gâtinais a fait l'objet d'une première étude de cadrage, dite d'opportunité, conduite en 2012, poursuivie en 2013 et 2014 par une étude de faisabilité.

## DYNAMIQUE D'ÉVOLUTION DES TERRITOIRES DE PARCS Démarches de suivi et évaluation de la mise en œuvre des chartes

Les parcs naturels régionaux sont tenus de réaliser une évaluation plus régulière de la mise en œuvre de leur charte et un suivi de l'évolution de leur territoire. Ainsi, les parcs naturels régionaux de la Haute Vallée de Chevreuse et du Gâtinais français, renouvelés en 2011, réalisent les premiers bilans de la dynamique d'évolution de leur territoire, trois ans après l'adoption des nouvelles chartes. Le parc naturel régional du Vexin français conduit cette même démarche à mi-parcours de son classement. Le parc Oise-Pays de France réfléchit quant à lui à une refondation de son dispositif de suivi et d'évaluation dans le cadre de la révision de la charte.

## Les parcs naturels régionaux dans la transition écologique et énergétique<sup>(7)</sup>

Le congrès national des parcs naturels régionaux a placé la transition écologique et énergétique au centre de son édition 2013. À cette occasion, l'IAU îdF a tenté de mesurer les résultats de l'action des PNR en la matière. Le travail mené par l'IAU îdF montre que, même si les

(7) « Les parcs naturels régionaux dans la transition écologique et énergétique », Note rapide Environnement, n° 631, IAU îdF, septembre 2013.

outils d'évaluation disponibles sont encore insuffisamment adaptés à ces enjeux, des évolutions concrètes, encourageantes, s'observent déjà dans les parcs.

## ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES IMPORTANTES

En généralisant la notion de schéma de cohérence territoriale (SCoT) « intégrateur », la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi Alur n° 2014-366 du 24 mars 2014) supprime l'opposabilité directe des chartes de parcs naturels régionaux aux plans locaux d'urbanisme (PLU) et aux cartes communales, dès lors que les communes sont couvertes par un SCoT. En revanche, ces derniers doivent transposer les dispositions pertinentes des chartes de parcs naturels régionaux et leurs délimitations cartographiques à une échelle appropriée, afin de permettre leur déclinaison dans les PLU et les cartes communales.

### Parc naturel régional

Il s'agit d'un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine.

Un parc naturel régional a pour missions :

- la protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager ;
- l'aménagement du territoire ;
- le développement économique et social ;
- l'accueil, l'éducation et l'information ;
- l'expérimentation.

Source : « Questions – réponses sur les Parcs naturels régionaux », Fédération des parcs naturels régionaux de France, novembre 2012

### Pour en savoir plus :

[www.teddif.org](http://www.teddif.org)  
[www.arenidf.com](http://www.arenidf.com)  
[www.parc-naturel-chevreuse.fr](http://www.parc-naturel-chevreuse.fr)  
[www.pnr-vexin-francais.fr](http://www.pnr-vexin-francais.fr)  
[www.parc-gatinais-francais.fr](http://www.parc-gatinais-francais.fr)  
[www.parc-oise-paysdefrance.fr](http://www.parc-oise-paysdefrance.fr)  
[www.projet-pnr-bocage-gatinais.fr](http://www.projet-pnr-bocage-gatinais.fr)  
[www.pnrbrie2morin.fr](http://www.pnrbrie2morin.fr)  
[www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr)  
[www.parcs-naturels-regionaux.tm.fr](http://www.parcs-naturels-regionaux.tm.fr)  
<http://j.mp/mementoidf2015>